

Simulation visuelle

Vue depuis l'autoroute 640 en direction est

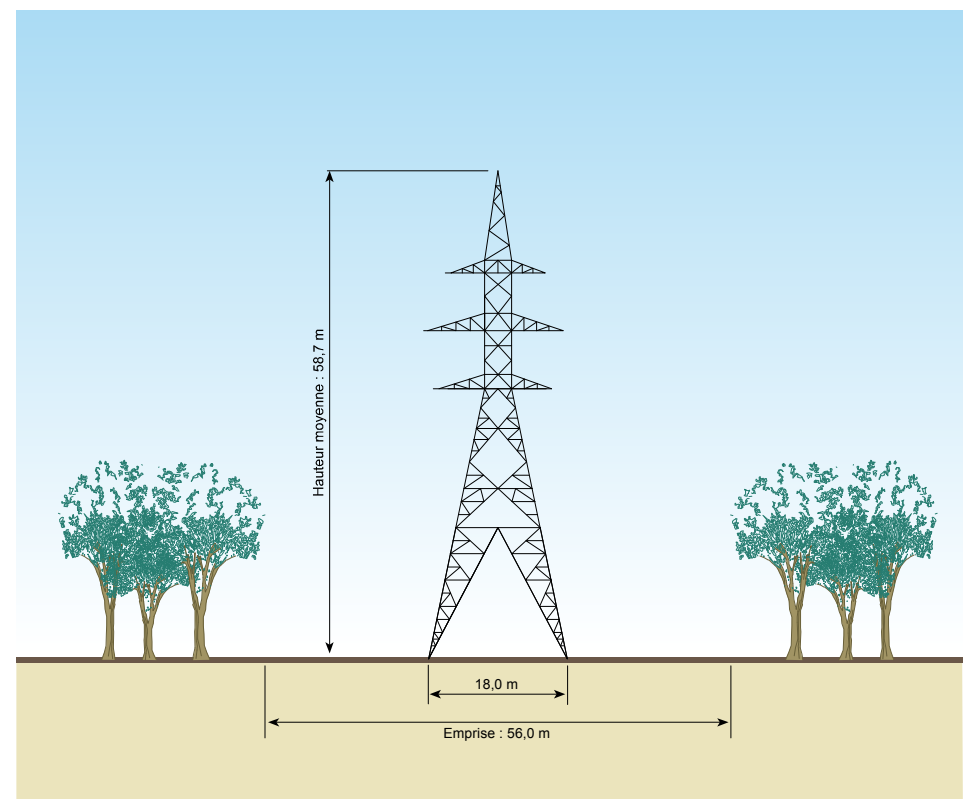


Situation actuelle

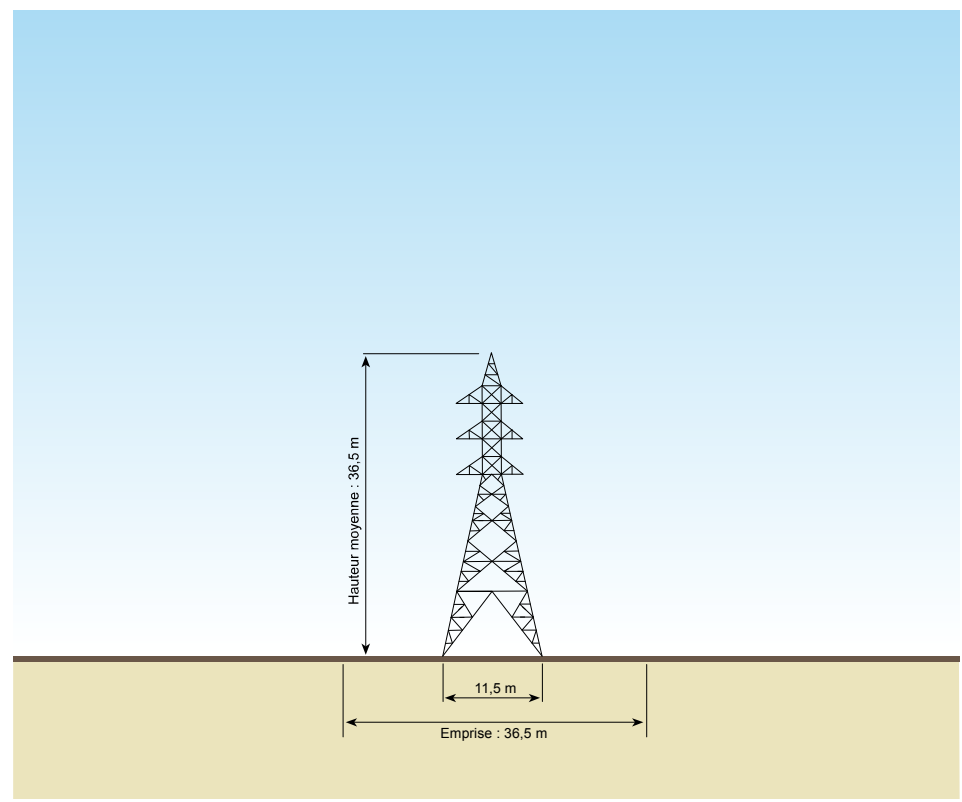


Simulation avec le poste de Lachenaie

Emprises types



Ligne à 315 kV projetée



Ligne à 120 kV projetée

Identification de l'impact et des mesures d'atténuation

Ar	Numéro de l'impact
8	Mesure d'atténuation particulière
20	Mesure d'atténuation courante *

* Les numéros renvoient aux sections des clauses environnementales normalisées reproduites à l'annexe F.

Importance de l'impact résiduel

Moyenne
Mineure

Élément touché

Numéro de l'impact	Élément touché
L	Villégiature, loisirs et tourisme L : Sentier de motoneige
A	Agriculture A : Friche herbacée et boisé en territoire agricole protégé
I1 et I2	Infrastructures I1 : Réseau routier I2 : Gazoduc et aqueduc
G1 et G2	Aires d'extraction et d'élimination G1 : Sablière G2 : Lieu d'enfouissement technique
Ar	Archéologie Ar : Zone à potentiel archéologique préhistorique
F	Végétation F1 : Végétation terrestre F2 : Espèces floristiques à statut particulier
S1 et S2	Sol et eau S1 : Surface et profil du sol S2 : Cours d'eau
V1 et V2	Paysage V1 : Champ visuel depuis le chemin des Quarante-Arpents, l'autoroute 640 et la voie du train de l'Est projetée V2 : Champ visuel depuis le boulevard Pierre-Le Gardeur

Mesures d'atténuation particulières

1. Convier avec l'association responsable de l'entretien du sentier de motoneige Trans-Québec n° 3 des mesures à prendre pour assurer la sécurité des motoneigistes pendant les travaux.
2. Durant la construction, éviter d'obstruer le sentier de motoneige et mettre en place, au besoin, une signalisation appropriée indiquant la présence d'un chantier.
3. Vérifier le tracé exact des conduites de gaz et d'aqueduc au nord du chemin des Quarante-Arpents et les baliser sur le terrain.
4. Convier avec Gazoduc Trans-Québec & Maritimes et la Ville de Terrebonne des mesures de protection à prendre aux points de croisement des chemins d'accès aux postes et des conduites de gaz et d'aqueduc.
5. Retirer de la propriété des Sables Thouin et de BFI tous les déchets résultant du démantèlement de ligne et les recycler ou les mettre au rebut conformément aux directives du MDEEP.
6. Veiller à ce que la circulation des camions et des engins de chantier ainsi que l'entreposage des matériaux ne nuisent pas à l'exploitation du LET de BFI et de la sablière Thouin ni à la circulation de leurs véhicules.
7. Baliser les installations de suivi du biogaz, des eaux souterraines et de la qualité de l'air sur la propriété de BFI afin de les protéger pendant les travaux.
8. Avant le début des travaux, inventorier la zone à potentiel archéologique présente dans la partie nord de l'emplacement du poste de Lachenaie. Si des vestiges sont découverts, mettre en place des mesures de protection afin d'éviter de compromettre l'intégrité des vestiges ou du site. Fouiller le site si celui-ci ne peut pas être protégé.
9. En bordure des cours d'eau, procéder à un déboisement de mode B en vue de conserver la végétation riveraine.
10. Avant le début des travaux, faire l'inventaire détaillé des espèces floristiques à statut particulier dans les milieux propres touchés par les ouvrages projetés. Prendre les mesures de protection nécessaires si la présence de telles espèces est confirmée.
11. Pendant la construction du poste de Lachenaie, déposer temporairement les déblais d'excavation à un endroit désigné par Hydro-Québec en vue de les réutiliser pour l'aménagement paysager du poste.
12. Réaliser un aménagement paysager sur le pourtour du poste de Lachenaie de façon à favoriser son intégration visuelle au milieu.
13. Protéger la lisière boisée située à la limite est de l'emplacement du poste de Lachenaie.

Mesures d'atténuation applicables à l'ensemble du projet

- Respecter l'entente Hydro-Québec-UPA sur le passage de lignes de transport en territoire agricole protégé.
- Informer les propriétaires des terrains touchés du calendrier des travaux.
- Informer les autorités municipales et le ministère des Transports du Québec du calendrier des travaux.
- Durant la construction, mettre en place une signalisation propre à assurer la sécurité routière.
- Veiller à la remise en état des lieux après les travaux.

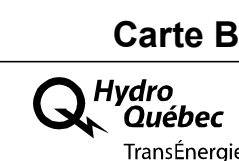
Poste de Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation

Impacts et mesures d'atténuation

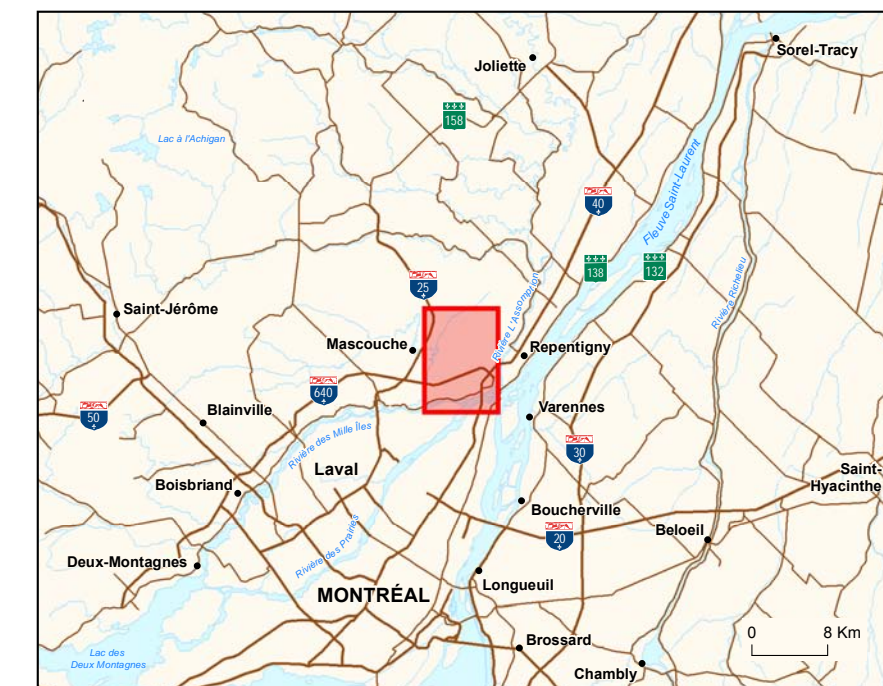
Sources :
Ordnograph, résolution 20 0m, © CMM 2007, tous droits réservés
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), 2010
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), 2010
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), 2010
Basis géographique de TransÉnergie (BGE), Hydro-Québec, 2010
Patrimoine archéologique - Archa, 2010
BFI Usine de triage Lachenaie, Lites 2009
Données de projet - Hydro-Québec, 2010

Inventaires et cartographie : GENIVAR
Fichier : 7090_aeB_get_013_impact_100909.mxd

0 60 120 180 m
MTM, fuseau 8, NAD83



Septembre 2010



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet.
Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec. Équipement et services partagés.



Villégiature, loisirs et tourisme

- Sentier de motoneige Trans-Québec
- Sentier de motoneige local

Aires d'extraction et d'élimination

- Sablière
- Lieu d'enfouissement technique

Infrastructures

- Tracé projeté du train de l'Est (AMT)
- Gazoduc
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Station d'échantillonnage des eaux souterraines (BFI)
- Station d'échantillonnage des biogaz (BFI)
- Station d'échantillonnage de la qualité de l'air (BFI)

Limites

- Municipalité
- Territoire agricole protégé (CPTAQ)
- Propriété de BFI
- Îlot déstructuré

Archéologie

- Zone à potentiel archéologique préhistorique

Hydrographie

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent ou fossé de drainage

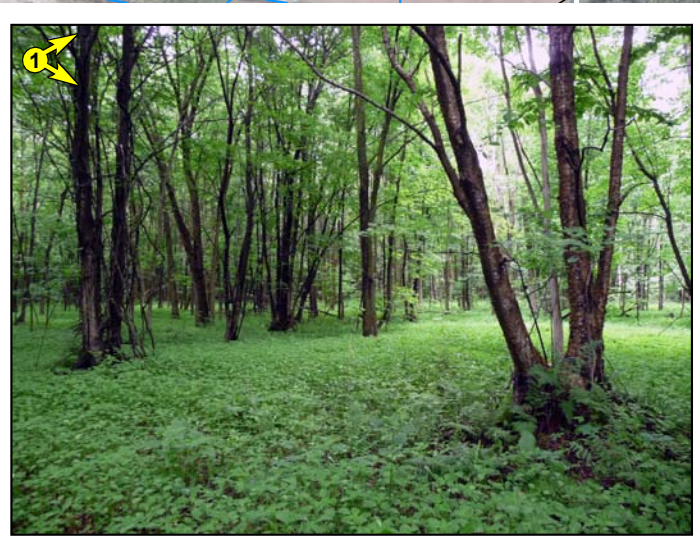
Simulation visuelle

- Lieu de prise de photographie

Composantes du projet

- Tracé de ligne à 315 kV retenu
- Tracé de ligne à 120kV retenu
- Emprise de la ligne à 315 kV projetée
- Emprise de la ligne à 120 kV projetée
- Ligne à 120 kV ou à 315 kV à démanteler
- Emplacement de poste retenu
- Chemin d'accès projeté
- Limite de propriété à acquérir par Hydro-Québec
- Fossé de drainage projeté

* L'emplacement du bassin de rétention des eaux de surface projeté sur la propriété de BFI a été déboisé au cours de l'été 2010.



F2
10
Mesure applicable à l'ensemble du couvert forestier touché par le poste Pierre-Le Gardeur projeté et par son chemin d'accès



V2
11 à 13